

Liberté Égalité Fraternité



Service national d'Ingénierie aéroportuaire

« Construire ensemble, durablement »

Département SNIA-Ouest Unité instruction servitudes aéronautiques

Nos réf.: N° 2022/10119 /T136188 Vos réf.: Votre courriel du 31/08/2022 Affaire suivie par: Thierry BAILLOUX snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr

Tél.: 02 28 09 27 10

Objet: PC02756222A0015 - URBA 303 SASU

DDTM de l'Eure Madame DE COLIGNY Emeline

Par courriel cité en référence, vous nous adressez pour avis, la demande de permis de construire citée en objet, pour la construction d'une centrale solaire au sol d'une hauteur de 4,37 mètres et d'une superficie totale de 50000m², sur des terrains situés sur la commune de Saint Marcel.

Toutefois, ce projet se situe à proximité de l'hélisurface de Vernon CH. L'implantation de ce projet dans ce secteur peut remettre en cause l'exploitation de cette plate-forme. Cette dernière n'étant pas protégée par un plan de servitudes aéronautiques, le demandeur devra prendre contact avec son exploitant, afin d'envisager de manière concertée des moyens de réduction des risques.

En conséquence, je n'ai pas d'objection à formuler à l'encontre de ce permis de construire pour une centrale solaire au sol. Cet avis est subordonné au fait qu'en cas de gêne avérée après installation, des modifications des dispositifs solaires installés pourront être demandées par l'autorité compétente ayant délivré cet avis.

Le Chef du Département SNIA-Ouest Christophe Perroquin